



Excès de vitesse et habilitation SD

Par **Gopatouf**, le **14/11/2012** à **20:03**

Bonjour, rnrn2 questions :rnrnUn excès de vitesse de plus 50km/h est-il inscrit au bulletin n°2 ?rnrnS'il est inscrit, est-il en mesure d'empêcher l'obtention d'une habilitation Secret Defense ?rnrnMerci

Par **jcpdom**, le **13/11/2013** à **12:22**

Tu as eu des réponses depuis 2012 ?

Par **chris_idv**, le **02/01/2014** à **14:40**

Bonjour,rnrn1) Ce n'est pas l'excès de vitesse qui est inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire mais l'éventuelle condamnation sanctionnant l'excès de vitesse prononcée par l'autorité judiciaire.rnrn2) Cela dépend:rnrno Si l'habilitation Secret Défense concerne un futur poste de chauffeur d'ambassade (par exemple) il est certain que vous ne l'obtiendrez jamais ...rnrno si l'habilitation n'a aucun lien avec ce type d'infraction et que votre expertise est nécessaire à la réalisation d'un projet d'intérêt national ce ne sera en aucun cas un problème.rnrnCordialement,

Par **jcpdom**, le **03/01/2014** à **10:55**

Merci.
Je suis dans le second cas et non dans le premier.
Ca devrait donc aller, même s'il faut toujours être modeste et relativiser niveau d'expertise et nécessité d'intérêt national.